



PAR COURRIEL

Québec, le 27 mai 2024

Monsieur Jean-Benoît Brassard  
Conseiller en développement culturel  
Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord  
Ministère de la Culture et des Communications

[jean-benoit.brassard@mcc.gouv.qc.ca](mailto:jean-benoit.brassard@mcc.gouv.qc.ca)



INFORMER

**Objet : Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac – Questions complémentaires – DQ12**

---



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **29 mai 2024 à 10h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j. : Questions

## Ministère de la Culture et des Communications

1. La « pêche aux coques » (aussi appelée cueillette de myes ou de mouks ou de moules) se retrouve comme patrimoine immatériel dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec. On y indique les Municipalités de Carleton-sur-Mer et de Nouvelle. Est-ce que cela signifie que le statut de l'activité est reconnu uniquement pour celles-ci ou s'applique-t-il partout au Québec où l'activité se pratique?

2. La *Loi sur le patrimoine culturel* permet au gouvernement de déclarer « site patrimonial » un territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public (RLRQ, c. P-9.002, art. 58).

- Qui peut faire une telle demande?
- Expliquez les atouts et les contraintes d'un tel statut.
- Quels en sont les droits et les responsabilités pour leur gestionnaire?
- Est-ce que ce statut permet d'accéder à certaines mesures d'aide financière ou d'accompagnement? Si oui, lesquelles?

3. La Loi sur le patrimoine culturel permet aux communautés locales et aux MRC de demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial sur leur territoire (art. 17 à 25).

- Veuillez expliquer les atouts et les contraintes d'un tel statut.
- Quels en sont les droits et les responsabilités pour leur gestionnaire?
- Est-ce que ce statut permet d'accéder à certaines mesures d'aide financière ou d'accompagnement? Si oui, lesquelles?
- Cette désignation a été créée en 2012 et il n'en existe qu'un seul actuellement, situé dans la Municipalité de Rivière-Ouelle. Quel bilan faites-vous de la situation par rapport à ce statut?